



Arrêté :

AR - 2026 - 5

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code rural et notamment les articles L. 211-27 et L. 212-10,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2025 approuvant la convention avec les associations « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération », « les Vétos d'Anjou » et « Un Cœur Sans Toit Félin »,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le département du Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage,

ARRETE

Article 1^{er} : Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la Ville d'Angers, à partir du 19 janvier prochain jusqu'au 31 décembre 2026 dans les quartiers et sur les lieux ci-après :

- **Quartier Doutre – Saint Jacques Nazareth :**

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| ○ boulevard Daviers | ○ boulevard Gaston Dumesnil |
| ○ boulevard Albert Camus | ○ boulevard du Bon Pasteur |
| ○ rue de la Meignanne | ○ rue de la Bruyère |
| ○ rue de Nazareth | ○ rue de Chauviré |
| ○ boulevard Yolande d'Aragon | ○ rue Saint Jacques |
| ○ boulevard Henri Arnauld | ○ avenue René Gasnier |

- **Quartier Centre-ville :**

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| ○ Place Imbach | ○ boulevard Carnot |
| ○ place Molière | ○ rue Savary |
| ○ montée Saint Maurice | ○ place Olivier Giran |
| ○ rue Louis Gain | ○ boulevard Saint Michel |

- **Quartier des Hauts de Saint Aubin :**

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| ○ rue des Hauts de Saint Aubin | ○ rue de la Charnasserie |
| ○ place de la Fraternité | ○ rue des Capucins |
| ○ route d'Epinard | ○ boulevard Jean Sauvage |
| ○ rue des Petites et Grandes Pannes | ○ rue du Margat |
| ○ rue Amsler | ○ rue Raoul Ponchon |
| ○ rue et promenade Haute de Reculée | ○ boulevard Elizabeth Boselli |
| ○ boulevard Jean Moulin | ○ rue des frères Wright |
| | ○ rue du Général Lizé |

- **Quartier Deux Croix Banchais :**

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| ○ boulevard des Deux Croix | ○ rue des Banchais |
| ○ rue Haute des Banchais | ○ rue Larevellière |
| ○ avenue Pasteur | ○ rue Gaston Birgé |
| ○ rue des Gats | |

- **Quartier Monplaisir :**

- boulevard de Monplaisir
- boulevard du Doyenné
- allée du Vercors
- rue de Nozay
- rue Tremolières
- boulevard Henri Dunant
- avenue Victor Châtenay
- rue du Petit Chaumineau
- boulevard Galliéni
- boulevard Lyautey
- boulevard Allonneau
- square et rue de Champagne

- square et rue de Bourgogne
- rue de Savoie
- rue Horace Vernet
- rue Osnabruck
- rue Gabriel Baron
- rue de l'Hôtellerie
- rue Levavasseur
- rue du Petit Verger
- rue d'Artois
- rue de Flandres
- rue d'Auvergne

- **Quartier Roseraie :**

- boulevard Bédier
- square des Anciennes Provinces
- rue François Mauriac
- rue Léon Blum
- avenue Jean XXIII
- square et avenue Winston Churchill
- rue du Maréchal Juin

- square et rue Georges Guynemer
- boulevard d'Arbrissel
- avenue Maurice Tardat
- rue Adrien Recouvreur
- rue Gagarine
- rue du Docteur Guichard
- rue Martin Luther King

- **Quartier Lac de Maine :**

- rue du Petit et Grand Launay
- chemin de Mollières
- avenue du Lac de Maine
- rue de la Chambre aux Deniers
- rue du Vallon
- rue de Wigan

- rue Colette
- rue Henri Enguehard
- square et allée Guillaume Cerizay
- allée du Grand Servial
- rue Michel Seurat

- **Quartier Justices – Madeleine – Saint Léonard :**

- rue de la Madeleine
- rue Saint Léonard
- route de la Pyramide
- place des Justices
- rue des Ponts de Cé
- rue Volney
- rue Saumuroise
- rue des Longs Boyaux
- rue Maître Ecole
- rue Villesicard

- boulevard Albert Blanchoin
- boulevard de la Liberté
- rue Gabriel Lecombre
- rue des Roseraies
- square des Mortiers
- rue Edith Piaf
- avenue Montaigne
- chemin du Cormier
- rue Gaby Morlay
- rue du Grand Montrejeau

- **Quartier Lafayette :**

- rue Eblé
- boulevard de Strasbourg
- rue Dupetit Thouars
- rue de Létanduère
- rue de Frémur

- avenue de Chanzy
- place Lafayette
- rue du Pin
- rue du Docteur Guichard

- **Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère :**

- square et Allée Pompidou
- rue du Pré Pigeon

- rue de la Chalouère
- avenue Jean Joxé

- rue du Lutin
- rue Florent Cornilleau

- avenue du Maine

Article 2 : Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

Article 3 : L'association « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération » est chargée de la capture des chats ; l'association « les Vétos d'Anjou » est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 09 JAN. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Maire

Numéro attribué à l'acte : AR-2026-5

Objet de l'acte : Campagne de capture des chats 2026 - Quartiers d'Angers -
Association CASCLAA

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes
réglementaires

Date de l'acte :

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20260109-lmc1H49972H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H49972H1

Date de transmission en Préfecture : 09 janvier 2026

Date de réception en Préfecture : 09 janvier 2026